

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS souhaite mettre en place des d'initiation de danse en ligne à la Résidence Autonomie Faccenda

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec Mme Bignon Evelyne de partenariat afin de mettre en place cette activité tous les mardis entre 15h30 et 17h.

Article 2 : Ce partenariat est fait à titre gracieux et ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 3 avril 2024



Pour le président et par délégation,
vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Date de notification : 8 AVR. 2024
Date de publication sur le site du CCAS :

8 AVR. 2024

CONVENTION
Initiation à la danse en ligne

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le CCAS de Creil, 2 rue Edouard Branly, 60100 CREIL
N° SIRET 266 001 759 00 98

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

Mme Bignon Evelyne
367 rue Claude Debussy
Le Moulin 60100 CREIL
Tél 06 89 81 15 91 - 03 44 26 15 28

Ci-après

dénommée le partenaire, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mise en place de séance d'initiation à la danse en ligne.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 23 avril et pour toute l'année 2024, tous les mardis de 15h30 à 17h à la résidence autonomie Faccenda.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1 Les deux parties s'engagent à prévenir de l'annulation de l'atelier en cas de force majeur.

3.2 Les deux parties s'engagent à informer leurs usagers et à mettre à disposition le matériel nécessaire à savoir :

- le CCAS mettra à disposition une enceinte
- le partenaire la clé USB comportant des musiques pré-enregistrées

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le partenariat est effectué à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000).
- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- Pour le CCAS : 2 rue Edouard Branly – 60100 Creil
- Pour le partenaire: 367 rue Claude Debussy - Le Moulin 60100 CREIL

Fait à Creil, le 21 mars 2023

Pour le Présidence du CCAS,
et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)

Cédric LEMAIRE



Pour le partenaire

(Lu et approuvé)

Mme Bignon Evelyne